



formation@lesyeuxrouges.com
09 81 79 98 11

Règlement intérieur stagiaire

Mise à jour le 12.06.2023

Article 1.

Les Yeux Rouges organise des stages de formations à l'intention des entreprises, des indépendants comme des particuliers. Les stages peuvent donc être mixtes, sans aucun souci de d'appartenance ni d'origine.

Article 2.

Les formations sont prévues à des dates précises et sont organisées dans des tranches horaires définies. Les stagiaires sont tenus de se conformer à ces dates comme à ces horaires. Les horaires pourront être redéfinis de manière exceptionnelle (exemple : veille de jours fériés, de départs en vacances...) par la chargée administrative. Les retards d'un stagiaire, ou ses départs prématurés, pendant les journées de formation, ne pourront en aucun cas être prétextes à demande de remboursement, de prolongation du stage ou d'accès à une session suivante.

Article 3.

Toute absence ou retard devra être signalé à la chargée administrative au moins 30 minutes avant le début du cours, de manière à ne pas perturber le début des cours.

Article 4.

L'abandon d'un stage en cours de session ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. En cas de force majeure, le stagiaire aura la possibilité d'être intégré dans une session suivante en fonction des places vacantes. Le choix de la session reste au grès de la direction.

Article 5.

En distanciel, le stagiaire devra tester au préalable son matériel (pc, webcam, micro, haut-parleur, connexion internet) et ses accès à la plateforme. En cas de problématique, il devra informer la chargée administrative au minima 48 heures avant la formation.

Article 6.

Les formateurs adoptant vis-à-vis des stagiaires une attitude courtoise, bienveillante et patiente, les stagiaires devront adopter la même attitude, utiliser un langage châtié et conserver un maintien corporel de bon aloi.

Article 7.

Pour ne pas perturber le déroulement du stage, les téléphones portables devront rester sur silencieux pendant les heures de cours.

Article 8.

Des pauses de 15 min maximum sont prévues pendant la journée de formation. Elles devront être prises de façon cohérente et adaptée en fonction des horaires de cours.

Article 9.

En présentiel, les salles, mises à disposition par l'entreprise ou louées, sont soumises à un règlement intérieur qui doit être respecté.

En outre, le formateur comme les stagiaires sont tenus de respecter l'ensemble des gestes barrières en vigueur. Dans toutes circonstances, il y est interdit de fumer ou vapoter, d'y consommer de la nourriture, seule une bouteille d'eau y est tolérée. La consommation d'alcool est interdite. Il est demandé de respecter l'état de propreté et d'intégrité de ces lieux. Chaque stagiaire doit respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement recevant la formation.

Article 10.

En présentiel comme en distanciel, les stagiaires devront garder à l'esprit la finalité des formations reçues et respecter l'attitude studieuse de leurs collègues en évitant de troubler de quelque manière que ce soit le bon déroulement des stages.

Article 11.

Les stagiaires sont priés de s'investir pendant la durée du stage afin de se donner toutes les chances de réussite. Le résultat d'une formation ne sera jamais que le reflet des efforts et du travail.

Article 12.

Les formations dispensées à l'intention des salariés d'entreprise sont régies par le responsable de ladite entreprise. En aucun cas, les Yeux Rouges ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise orientation d'un stagiaire vers une formation ou un niveau de formation, ni de l'exploitation des connaissances acquises lors du retour sur les lieux du travail.

Article 13.

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une action immédiate. La responsable pédagogique se réunira avec le stagiaire et le formateur pour statuer sur la sanction à appliquer.

Le stagiaire concerné pourra se faire assister, à son grès, d'un représentant désigné parmi et par les autres stagiaires participant à la même formation, d'un formateur ou de la chargée administrative.

Les sanctions pourront aller de la simple observation ou réprimande à l'exclusion définitive sans indemnité possible.

Article 14.

En présentiel, les stagiaires doivent se conformer aux instructions données par les formateurs en cas d'évacuation des locaux de formation.